

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1876.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

I

Demande du sieur François-Oswald GEURTS.

MESSIEURS,

Le sieur Geurts, né le 25 mars 1829, à Boxmeer (Pays-Bas), résidant à Anvers depuis 1845, demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire a rempli dans son pays d'origine ses obligations de milice.

Etabli comme menuisier ébéniste, il occupe un grand nombre d'ouvriers et son établissement compte parmi les plus importants d'Anvers.

Suivant les autorités consultées, sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Alfred-Robert-François-Marie-Joseph BLONDEL.

MESSIEURS,

Le sieur Blondel, né à Douai, le 18 mai 1854, demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire, fils de feu M. Blondel, avocat général à la cour de Douai, et de son épouse M^{me} Marie Guillochin, native de Mons, est revenu avec sa mère veuve habiter cette dernière ville, dès la fin de 1854.

Il a fait ses études en Belgique; ses relations de famille, ses intérêts, tout le porte à rester en ce pays, et les autorités consultées sont unanimement d'avis qu'il y a lieu de lui accorder sa demande.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Louis-Willibrorde-Désiré COLLART.

MESSIEURS,

Le sieur Collart demande la naturalisation ordinaire; né à Luxembourg, le 9 décembre 1833, il est fils de Charles-Maximilien, né à Laroche, et de Marguerite Chapau.

Le père du pétitionnaire, contrôleur des contributions avant le traité de 1839, est resté au service des Pays-Bas, et son fils a demeuré avec lui à Luxembourg, jusqu'au 7 juillet 1853, date à laquelle il est arrivé à Liège s'engager au 1^{er} régiment de ligne.

Après son congé, il résida à Liège, et prit ensuite un engagement dans le corps volontaire pour le Mexique; de retour en 1867, il s'engagea presque aussitôt dans l'armée des Indes néerlandaises. Il revint de nouveau en Belgique, et se fit inscrire au registre de la population de Liège, le 18 octobre 1870. En 1871, il vint à Bruxelles.

D'après les autorités consultées, sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Le pétitionnaire vit de son travail et d'une petite pension accordée par le Gouvernement des Pays-Bas.

Les autorités compétentes sont d'avis de lui accorder sa demande ; aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il est exempt du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
